



REGLEMENT D'UTILISATION

Forum le Balcon du Ciel, Chemin De Tsébetta 2, 1973 Nax

Le Forum le balcon du ciel est mis à disposition pour tout évènement privé ou public.

Il est à noter que le Forum n'est ni isolé ni chauffé.

Le bénéficiaire doit établir une demande de réservation. En cas de disponibilité, une confirmation de la réservation sera adressée par la Commune au locataire. L'administration communale se réserve le droit d'annuler une réservation, au plus tard 30 jours avant l'évènement, si un besoin imprévisible, exprimé par un service communal le justifie.

La demande de location doit être faite au maximum 15 jours avant l'évènement.

Modalités d'occupation et remise des clés

Avant son arrivée, le locataire est chargé de prendre contact avec la personne agréée par la commune pour la remise des clés Mme Deillon au 079 757 34 57 au plus tard deux semaines avant la manifestation.

Le locataire s'engage à utiliser de manière correcte et respectueuse les locaux et le matériel mis à sa disposition. A la demande du municipal en charge du dicastère, un employé de la Commune de Mont-Noble peut, en tout temps et sans préavis, faire une visite des lieux pour s'assurer du bon respect du règlement et de l'état des locaux.

Etat des lieux

Avant son départ, le locataire prendra contact avec la personne agréée par la commune, *Mme Deillon au 079 757 34 57* afin de procéder à l'état des lieux. Pour des dégâts cachés, le locataire peut être rendu responsable ultérieurement. Les dommages causés par le/la locataire seront facturés au prix de rachat ; les factures y relatives devront être payées dans les 10 jours.

Vision locale

Il est possible d'organiser une visite sur place selon contact préalable par téléphone avec le gérant de la buvette de l'Espace Mont-Noble.

Nettoyages

Le nettoyage n'est pas compris dans le prix de location. Le locataire est tenu de rendre les lieux propres. En cas d'utilisation abusive ou inappropriée du Forum et de ses équipements, les coûts résultant des nettoyages supplémentaires, éventuellement des réparations nécessaires, seront facturés au locataire. Ce dernier est en outre tenu de se soumettre aux contrôles et directives de la concierge.

Equipements

Le locataire veille à une utilisation rationnelle et économique des équipements. Il s'engage notamment à éteindre les lumières à la fin de l'évènement, à fermer les portes et éteindre les frigos dans le bar.

Les WC sont inclus dans le tarif de location et se trouvent dans le bâtiment de l'espace Mont-Noble.

La salle est équipée de : 177 places dans les gradins et d'un écran géant (8x8) et d'entrées de prises : 16 Amper 400W et 63 Amper 400W.

Du matériel peut être loué en sus sur demande. La demande doit être transmise au plus tôt mais **au maximum 15 jours avant** l'évènement, faute de quoi, la commune ne peut assurer la disponibilité du matériel. Le mobilier est transporté par les travaux publics mais en aucun cas agencé. L'utilisation du mobilier (chaises-tables) est réservée à l'intérieur de la salle. Le locataire se charge de rendre le mobilier rangé tel que trouvé.



Parking

Un parking est à disposition à l'entrée de l'espace Mont-Noble. Toutefois, si le locataire souhaite recevoir davantage de véhicules que le parking peut en accueillir, un plan de parcage devra être mis en place. Pour ce faire, un contact sera pris avec la Police intercommunale du Val d'Hérens pour en régler les modalités.

Tarif de location

Le tarif de location est arrêté pour une durée de 24h00.

Toute demande de modification (anticipation de la mise en place ou restitution tardive) doit être discutée avec la commune de Mont-Noble et peut engendrer des coûts supplémentaires.

Reconnaissance de dettes

Par sa signature, le locataire déclare reconnaître le montant figurant dans la lettre de confirmation de location. La présente vaut comme reconnaissance de dette au sens de la loi.

Résiliation de contrat

Par le locataire : le 50% de la somme perçue sera retenue par le loueur.

Par le loueur : le 100% de la somme perçue sera rendue par le loueur.

Conditions générales de la police

Le locataire est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, conformément au règlement communal de police du 16 janvier 2013.

Le locataire est prié d'évacuer, au terme de l'évènement, les verres, PET, papiers et autres déchets, selon les règles en vigueur dans la commune.

Tarifification

	Tarifs	Indigènes
Emplacement extérieur. (4 tables, 56 personnes) sans bar	Fr. 150.-	120.-
Emplacement extérieur. (4 tables, 56 personnes) avec bar	Fr. 175.-	140.-
Intérieur sans mobilier (177 personnes dans les gradins)	Fr. 350.-	280.-
Intérieur avec mobilier (31 tables, 203 chaises)	Fr. 400.-	320.-
Intérieur + extérieur avec mobilier et bar compris	Fr. 450.-	360.-